

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 33/PCG autorisant la Société Française d'Entreprises de Dragage et de T. P. à acquérir un appartement sis à Djibouti, boulevard Bonheure

n° 33/PCG

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
24 juillet 1967

Numéro JO  
n° 9 du 10/08/1967

Date du numéro  
10 août 1967

### TEXTE INTÉGRAL

La Société Française d'Entreprises de Dragages et de Travaux publics (agence de Djibouti) est autorisée à acquérir un appartement (bâtiment C, 2° étage, lot n° 19), représentant les 336 dix-millièmes des parties communes à tous les co-proprétaires et les 167 dix-millièmes des parties communes aux copropriétaires du bâtiment C, édifié sur un terrain sis à Djibouti, boulevard Bonheure, et immatriculé au Livre foncier du Territoire sous le n° 921 au nom de la Société Diiboutienne de Constructions.